

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 juin 2014

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2014-6-1-1

Service consulté

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU REMBOURSEMENT D'UN PRÊT
D'HONNEUR.**

Résumé : Le présent rapport a pour objet l'examen d'une demande de remise gracieuse d'une somme de 1 524.49 € concernant le remboursement d'un prêt d'honneur étudiant.

M. Sylvain D. né en 1973 a contracté un prêt d'honneur étudiant en 1991. Peu de temps après, il a été victime de graves problèmes de santé qui ont d'ailleurs entraîné sa mise sous curatelle.

La Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel (COTOREP) a reconnu à M. D. un taux d'incapacité de 80 % et a donné l'avis favorable pour l'attribution de l'allocation Adulte Handicapé.

Cette allocation étant la seule ressource de M. D., il ne pourra pas honorer sa dette d'un montant de 1 524,49 € pour le remboursement de son prêt.

Compte tenu de ces éléments, l'Association ATV – ATIS curateur de M. D. sollicite une remise gracieuse de cette somme.

Au regard de cette situation, je vous propose d'accorder une remise gracieuse de l'intégralité de la dette soit 1 524,49 €.

Les crédits nécessaires à l'émission du mandat pour l'annulation du titre émis sur l'exercice 2013 sont inscrits au chapitre 67 fonction 01 nature 673 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER